

## **A R R Ê T E**

### **Portant réglementation de la circulation Avenue des Monédières**

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules en raison de travaux de maçonnerie du puits au bourg situé au 37 avenue des Monédières 19300 ST YRIEIX LE DEJALAT (en bordure de la RD 16) par l'entreprise CASADO RENOVATION (19300 GRANDSAIGNE)

## **A R R Ê T E**

**Article 1er.** – A partir du 08/06/2026 et pendant la durée des travaux (un mois) la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'avenue des Monédières, suivant l'avancement des travaux de maçonnerie du puits au bourg situé au 37 avenue des Monédières 19300 ST YRIEIX LE DEJALAT (en bordure de la RD 16) par l'entreprise CASADO RENOVATION (19300 GRANDSAIGNE).

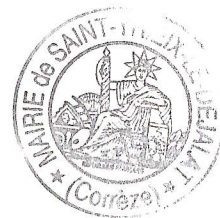
**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article 1<sup>er</sup> par le demandeur.

**Article 3.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- Conseil Départemental de la Corrèze

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 03/06/2026

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Christian CHABRERIE